

Les holdings animatrices -distanciel

Permettre au professionnel d'identifier et de connaître l'ensemble des précautions à prendre vis-à-vis des holdings animatrices.

Format : 100% distanciel

Durée: 7.00 heures (1.00 jours)

Profils des apprenants

- Commissaires aux comptes
- Experts-Comptables
- collaborateurs et stagiaires

Prérequis

- Aucun

Accessibilité et délais d'accès

Nous avons des possibilités d'adaptation pour les personnes en situation d'handicap :

Contactez nous par email à ifor@ifec.fr ou par téléphone au : 01 42 56 83 15

8 jours

Qualité et indicateurs de résultats

Objectifs pédagogiques

- Identifier et de connaître l'ensemble des précautions à prendre vis-à-vis des holdings animatrices

Contenu de la formation

- Holding Typologie et enjeux économiques des holdings
 - Deux types de holdings : les holdings passives et les holdings animatrices
 - Holding animatrice : l'origine de cette notion
 - Application de cette notion à l'IGF
 - Ambiguïté de la définition administrative
 - Qu'est-ce que l'animation des filiales ? (jurisprudences de la Cour de Cassation rendues à ce propos)
- Périmètre de la holding animatrice
 - Holding animatrice et immobilier d'exploitation : . filialisé, . non filialisé, . comparaison avec une holding passive
 - Holding animatrice et Co-animation des filiales
 - Holding animatrice et joint de venture
 - Holding animatrice, faut-il animer toutes les filiales ?
 - L'interprétation d'une holding passive entre la holding animatrice et ses filiales opérationnelles
- Du risque de défaut d'animation au risque d'excès d'animation : la gestion de fait
 - Jurisprudence de la cour de cassation.
 - Jurisprudences récentes rendues sur certains des points plus haut évoqué
 - Conclusion : les précautions à prendre en attendant la publication de la prochaine instruction fiscale sur les holdings animatrices

- Holding et réduction d'impôt Holdings animatrices et taxe sur les salaires
 - Sur l'interprétation divergente de l'article 231 du CGI avant le 01.01.2013.
 - 4 arrêtés de CE du 08.06.2011. - Arrêtés de diverses Cour d'Appel Administratives.
 - La nouvelle rédaction de l'article 231 du CGI depuis le 01.01.2013
 - Que faut-il attendre ?
- Holdings & TVA
 - Holdings pures, Holdings mixtes et Holdings actives.
 - Holdings et transmission à titre gratuit, Holding animatrice et donation dans le cadre du pacte Dutreil
 - Différences entre une société opérationnelle et une holding animatrice pour le bénéfice de l'abattement spécifique du pacte Dutreil
 - Holding passive et pacte Dutreil
 - Application de l'abattement de 75 % de la valeur des titres donnés sur les titres de sociétés opérationnelles et les holdings animatrices, art. 787 B du C.G.I
 - Conséquence d'une requalification d'une holding animatrice en holding passive
 - La réduction du montant des droits de donation de l'art 790 du CGI
 - L'étalement de droits d'enregistrement, le paiement différé fractionné art.397/404 GD de l'annexe III du C.G.I
 - Holding passive et F.B.O. (family buy out)
 - Projet d'assouplissement de la Loi Macron sur les holdings de rachats des titres donnés dans le cadre de la loi Dutreil.
- Holdings et plus-values et Plus-values sur apport de titres
 - Constitution de holding par apport de titres en pleine propriété et application des articles 150 OB et 150 OB ter du CGI : les nouvelles règles de l'apport cession, conséquence sur le calcul des plus-values.
 - Constitution de holdings par apport de titres démembrés et application de l'article 13.5 du CGI : la doctrine administrative, cf. réponse Lambert du 02.07.2013.
 - Conséquences sur les apports démembrés à Holdings.
 - Apport de titres à holding avec constatation d'une soulte de 10 %, abus de droit invocable par l'administration fiscale ?
 - Plus values sur vente des titres de la holding
 - Conditions pour qu'une holding animatrice bénéficie de l'abattement majoré visé par l'article 150 OD 1 Quater du C.G.I pour les titres acquis avant le 01/01/2018
 - Holdings passives ou animatrices et l'élargissement du régime des plus-values aux réductions de capital (décision Conseil Constitutionnel, 2014-404, reprise à l'article 88 LFR 2014)
- Holdings et départ à la retraite du dirigeant
 - Nouvel abattement fixe de 500 000 € pour les dirigeants partant à la retraite. (du 01/01 2018 au 31/12/2022) - Pour les titres acquis avant le 01/01/2018/, choix possible entre l'abattement fixe et l'abattement proportionnel renforcé.
 - Donation-cession" de titres démembrés
 - Incidence du nouveau régime des plus-values de cession sur cette stratégie pour : Les titres soumis l'abattement renforcé puis au barème progressif de l'IR Pour les titres soumis au PFU

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Rémi GOUYET, Avocat Associé et Professeur Associé à l'Université de Bourgogne (Section Droit Privé).

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés
- QCM
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.

IFOR

139 rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

Email: ifor@ifec.fr

Tel: 01 42 56 49 67



- QCM
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.

Prix : 500.00

Equipe pédagogique

Rémi GOUYET, Avocat Associé et Professeur Associé à l'Université de Bourgogne (Section Droit Privé).

IFOR

139 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Email: ifor@ifec.fr
Tel: 01 42 56 49 67



Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre SAS IFOR et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation ou d'information, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

1. Modalités d'inscription

Vous pouvez vous inscrire à l'une de nos formations depuis notre catalogue en ligne à cette adresse : <https://ifor.catalogueformpro.com>

Sélectionnez la formation de votre choix puis cliquez sur le bouton " Se préinscrire", sélectionnez le profil "Entreprise", renseignez les champs et "Valider".

Vous recevez un mail d'accusé de pré-inscription à la session souhaitée.

La SAS IFOR vous adressera un courriel contenant un lien vers un formulaire afin de recueillir des informations complémentaires relatives à l'apprenant afin d'établir un devis. Remplissez le formulaire de préinscription.

La SAS IFOR adresse un courriel avec un devis à signer et à nous retourner **impérativement**. Une fois le retour du devis validé par le client, la SAS IFOR vous adressera un courriel contenant un lien pour le paiement. Le paiement effectué valide l'inscription définitive.

2. Modalités de formation

L'IFOR SAS (organisme de formation) est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'Organisme de formation.

Une journée de formation correspond à 7 (sept) heures de cours. Les durées de formation varient et sont précisées sur le site Internet : <http://www....> et sur les documents de communication de l'Organisme de formation (flyers, fiches programme, etc).

Pour toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraînera une majoration égale aux prix de la formation multiplié par le nombre de participants additionnels du Client.

Nos sessions de formation sont assurées en présentiel dans les locaux de l'IFOR ou bien dans des chaînes hôtelières et à distance en classes virtuelles.

3. Tarifs et conditions de règlement

Nos conditions tarifaires des formations figurent sur notre site Internet et fiches programme. Tous nos prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de T.V.A applicable en vigueur à la date de facturation.

Ils comprennent le coût pédagogique ainsi que les coûts annexes (salles, pause,...)

Toute formation commencée est due en totalité. Le règlement de la formation (chèque, virement) se réalise à réception du bulletin d'inscription par courrier, ou bien, à réception de la facture.

L'IFOR SAS ne réalise plus de subrogation aux OPCA et réalise la facturation directement au Client. Après la formation, l'Organisme de formation

IFOR

139 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
Email: ifor@ifec.fr
Tel: 01 42 56 49 67



envoi au client par courrier les documents suivants :

- Feuille d'émargement,
- Attestation de présence,
- Facture acquittée,
- Fiche programme.

Il appartient au Client de réaliser la démarche administrative afin de réclamer le remboursement de la formation

4. Annulation ou report

Annulation ou report du client :

Toute annulation ou report doit être signalé immédiatement et confirmé par écrit par le Client (courrier, courriel, télécopie)

Toute annulation d'une formation par écrit 8 (huit) jours avant le début de la session n'occasionne pas de facturation.

Passé le délai de prévention, ou dans le cas de non présentation sans information préalable du Client, l'IFOR SAS réalisera la facturation de celle-ci à hauteur de 100% du montant.

En cas d'annulation et/ou de report de formation (refusé par le Client), l'Organisme de formation s'engage à émettre un avoir et réaliser un remboursement au Client.

Annulation ou report de L'IFOR SAS :

L'IFOR SAS peut être contraint d'annuler une formation en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un membre de la famille d'un animateur).

L'Organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'intervention en informant au préalable le client dans les plus brefs délais (délai de 8 jours avant le début de la session) par courriel. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure. Il proposera également de nouvelles dates.

5. Renseignement, réclamation

Toute précision relative au CGV, demande d'information ou réclamation relative à la facturation doit être faite par courrier et adressé à l'IFOR SAS : 139 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, dans un délai maximum de 15 jours après la formation.

6. Responsabilité

Les formations proposées par l'IFOR SAS sont conformes à leur description en catalogue ou à leur documentation commerciale. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

7. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

IFOR

139 rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

Email: ifor@ifec.fr

Tel: 01 42 56 49 67



8. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société IFOR sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société IFOR s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

9. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société IFOR et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.